

Lettres patentes

Du 22. mars 1253.

Jean. par la grace de Dieu
 Roy de France a nos amez et feaux
 lieuz genéraux maîtres de nos monnoies
 salut et dilection Nous vous certame
 cause vous mandons que tantost
 et sans delay ces lettres veues
 vous fassiez donner par tout ou
 nos monnoies a tout changeur
 ou marchand frequentant celles
 en chacun marc d'argent qu'il
 apportera au nord des monnoies
 sans emblans comme en nois

dix sols. tousnois de. en. outre
le prix que nous y donnons affins
C'est a scavoir que nous faisons
donner en chacun marc d'argent
alloy. a trois deniers cinq grains
l'un. Dix sols tousnois et en
tout autres marc d'argent alloy
a deux deniers de loy argent
le Roy et au dessus. C'est dix sols
tousnois ce fait a si diligemment
et en telle maniere qu'il n'y ait
deffaut de ce faire a vous et
a chacun de vous. et nous
pouvons autoriser ce mandement
Royal par la teneur de ces
presentes. Donné a Paris. le
22. Mars 1358. ainsi signé
par le Roy. (Milloz).